

**AVIS**

**Energie.21.13.AV**

---

Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de primes pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable

Approuvé le 08/09/2021

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

*Demandeur :* Philippe Henry, Vice-Président, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

*Date de réception de la demande :* 4 août 2021

*Délai de remise d'avis :* 45 jours

*Préparation de l'avis :* Mme Noélie Detienne est venue présenter le projet d'AGW devant le Pôle le 30 août.

*Brève description du dossier :* Afin de compenser le tarif « prosumer », et de renforcer le rôle des clients résidentiels en tant qu'acteurs de la transition énergétique, une série de primes sont mises en place.

Il s'agit :

- a) d'encourager les clients résidentiels à se doter d'équipements de mesurage et de pilotage dans le but de mieux maîtriser leur consommation électrique par le biais d'une prime unique par code EAN, octroyée par l'Administration et correspondant à 40% du coût de ces équipements, plafonnée à 400€ par client résidentiel ;
- b) de prendre en charge, jusqu'au 31 décembre 2023 et dans la limite des crédits disponibles, le placement d'un compteur double flux par le biais d'une prime octroyée par les gestionnaires de réseau de distribution ;
- c) de prendre en charge, au moins partiellement et jusqu' au 31 décembre 2023, le coût du tarif dit « prosumer », par le biais d'une prime octroyée annuellement aux clients résidentiels auto-producteurs via les gestionnaires de réseau de distribution.

Le Pôle prend acte du projet d'AGW qui traduit les décisions de principe figurant dans le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et le décret du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage.

Le Pôle tient à signaler que l'absence actuelle de cadre légal alors que les primes sont disponibles depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ne permet pas aux professionnels et aux citoyens d'avoir une vision claire de ce mécanisme de soutien. Il en résulte une difficulté pour les professionnels d'informer et de conseiller correctement les clients quant à ce mécanisme.

---